



## NOTE DE SYNTHÈSE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 23 MAI 2023

### Pôle Ressources

---

#### **1) Délibération : Création d'un poste d'agent d'exploitation des ouvrages et réseaux d'eau potable au 1<sup>er</sup> juillet 2023**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) exerce la compétence eau potable pour les communes de La Bâtie-Vieille et Valserrès. Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, cette compétence sera élargie aux communes de Bréziers, La Bâtie-Neuve et Rochebrune.

Avec le développement de ce service, il convient de créer un poste d'agent d'exploitation des ouvrages et des réseaux d'eau potable, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023. Ce poste sera intégré à la régie eau potable et donc soumis au droit privé.

Les missions de l'agent d'exploitation des ouvrages et des réseaux d'eau potable sont :

- Entretien des ouvrages et des réseaux d'eau potable ;
- Relève et changement des compteurs d'eau potable ;
- Veiller au respect des prescriptions de pose de réseau dans le cadre de travaux ;
- Participer à l'amélioration de la connaissance patrimoniale.

Afin d'assurer le bon fonctionnement du service eau potable dans les missions énoncées ci-dessus, il est proposé de créer un poste permanent à temps complet d'agent d'exploitation des ouvrages et des réseaux d'eau potable, sur le grade d'adjoint technique territorial de la filière technique, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

- *Tableau des effectifs joint à la présente note de synthèse.*

## 2) **Délibération : Versement d'une subvention du budget général vers le budget tourisme**

Il est rappelé à l'assemblée les différentes réflexions et simulations budgétaires engagées en 2023 concernant le budget tourisme. Malgré l'instauration de la taxe de séjour intercommunale, les recettes générées par celle-ci ne seront pas suffisantes pour couvrir les dépenses de ce budget.

Il est donc proposé de verser une subvention du budget général vers le budget tourisme pour un montant de 120 000,00 euros sur l'exercice budgétaire 2023. Il est précisé que cette subvention a été prévue lors du vote du budget primitif le 28 mars 2023.

## 3) **Délibération : Versement d'une subvention du budget général vers le budget GEMAPI**

Il est rappelé à l'assemblée la création du budget GEMAPI – Risques naturels au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Afin d'appréhender au mieux la gestion des opérations d'investissement ainsi que les dépenses et recettes de fonctionnement, il est proposé de verser une subvention du budget général vers le budget GEMAPI-Risques naturels pour un montant de 110 000,00 euros sur l'exercice budgétaire 2023. Il est précisé que cette subvention a été prévue lors du vote du budget primitif le 28 mars 2023.

## 4) **Délibération : Décision modificative budgétaire n°1 sur le budget général**

Des travaux pour l'extension du Centre d'Incendie et de Secours de La Bâtie Neuve ont été lancés afin d'agrandir les garages. Il s'avère que les crédits inscrits lors du vote du budget sont insuffisants. Il convient donc de prendre une décision modificative comme suit :

<b>Crédit à réduire en dépenses</b>					
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Montant
Dépenses	Investissement	23	2313	60017	40 000.00 €

<b>Crédit à ouvrir en dépenses</b>					
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Montant
Dépenses	Investissement	23	2313	60016	40 000.00 €

### 5) **Délibération : Signature d'une convention d'adhésion au service prévention du Centre de Gestion des Hautes-Alpes**

Il est proposé la signature d'une convention avec le Centre de Gestion des Hautes-Alpes et notamment son service prévention. Ce document définit les modalités de l'accompagnement et de la mission de conseil apportées par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes à la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) dans le cadre de la mise en place de démarches de prévention sur des thèmes/projets particuliers, dans la gestion des risques identifiés et dans l'évaluation des risques auxquels sont exposés les agents.

Le service Prévention du CDG 05 interviendra pour le compte de la CCSPVA avec l'objectif d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.

Composé actuellement de préventeurs, ACFI (agents chargés de la fonction d'inspection), ergonomes, conseillers de prévention et assistant de prévention, le service Prévention se place comme service support de la collectivité ou de l'établissement et est en étroite collaboration avec les différents acteurs internes ou externes de la santé et de la sécurité au travail.

La convention propose les missions suivantes sans coût supplémentaire associé :

- Mission « expertise et conseil en prévention » : 2 jours par période de 3 ans ;
- Mission « ACFI » : 2 jours d'inspection par période de 3 ans.

Elle prévoit également les missions complémentaires suivantes :

- Option A : mission « accompagnement dans la réalisation de l'évaluation des risques » : 6 jours pour l'année 2023 et 2 jours par an pour les années suivantes au tarif de 300 € par jour.  
La mission comprend une phase d'évaluation des risques professionnels, la réalisation du document unique associé et de son plan d'actions ainsi que la mise à jour régulière de ce document.
- Option C : formations et sensibilisations :  
300 € pour une formation à effectif complet (4 à 10 agents).  
40 € par agent et par jour en cas d'inscription individuelle (en dessous de 4 agents par session).

La convention est conclue pour une durée de trois ans. En cas de besoins excédents le nombre de jours alloués par la convention initiale à la collectivité, ce dernier pourra être actualisé par voie d'avenant à la présente convention.

- *Projet de convention joint au présent document.*

## **6) Délibération : Présentation du projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance en commission CAF (Caisse d'Allocations Familiales)**

Afin de continuer à percevoir une aide de la Caisse d'Allocations Familiales pour mener des actions sociales d'intérêt communautaires, la CCSPVA a adhéré à la convention territoriale globale, nouveau cadre contractuel entre la CAF des Hautes-Alpes et les collectivités par délibération n°2022-7-12 du 13 décembre 2022.

Cette convention a été signée entre la Caisse Commune de Sécurité Sociale des Hautes-Alpes, la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Alpes, les communes de La Bâtie-Neuve et d'Espinasses, la commune de Venterol (suite à la dissolution du SIVU Venterol Piégut), la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance et La Mutualité Sociale Agricole Alpes Vaucluse.

Pour 2023, un des objectifs principaux du plan d'action de cette convention concerne la création d'un Relais Petite Enfance sur le territoire de la CCSPVA. Dans l'objectif de sa mise en place et afin de prétendre aux financements correspondants, la commission CAF doit au préalable statuer sur ce projet.

Après validation du dossier, la collectivité lancera le recrutement d'un agent sur la base d'un poste à mi-temps (soit 0.5 ETP) pour la mise en place, la gestion, et l'animation du RPE.

L'agent sera accueilli sur différentes communes afin de proposer dans un premier temps des ateliers pour les enfants (pris en charge par des assistantes maternelles), mais également afin de mettre en place un lieu d'information, de rencontre et d'échanges à la fois aux parents et aux professionnels de l'accueil individuel.

Il est ainsi proposé à l'assemblée de constituer un dossier « Projet de Fonctionnement du Relais Petite Enfance » afin qu'il puisse être présenté et soumis au vote de la commission CAF du 6 juillet 2023.

## **7) Délibération : Renouvellement d'une convention de subvention au titre du dispositif conseiller numérique France Services avec la Caisse des Dépôts et Consignations**

Dans le cadre du volet « Inclusion Numérique » du plan de relance, l'Etat a lancé en 2021, le dispositif « Conseiller numérique France Services » pour lequel la candidature de la CCSPVA avait été retenue. Ce dispositif a permis à la collectivité de bénéficier d'une subvention de 50 000,00 € afin de financer l'emploi d'un conseiller numérique pour une durée de deux ans.

Pour rappel, le conseiller numérique bénéficie d'une formation puis accompagne les usagers sur trois thématiques considérées comme prioritaires :

- Soutenir les Françaises et les Français dans leurs usages quotidiens du numérique ;
- Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques ;
- Rendre autonomes les usagers afin qu'ils réalisent eux-mêmes leurs démarches administratives en ligne.

Il est proposé de renouveler ce dispositif, avec un financement de 50 000,00 € sur trois années et la possibilité de rédiger des contrats de douze mois.

La subvention sera versée en début de période, selon les modalités suivantes :

- Année 1 : 20 000,00 € (17 500€ + Bonification ZRR 2 500,00 €)
- Année 2 : 17 500,00 € (12 500€ + Bonification ZRR 5 000,00 €)
- Année 3 : 12 500,00 €

## Pôle Gestion de l'eau

---

### 8) **Délibération : Modification du contour de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations appliquée à la CCSPVA**

La Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance exerce la compétence GEMAPI depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Elle est définie par quatre des douze alinéas de l'article L.211-7 du code de l'environnement, à savoir :

- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- Entretien, aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- Défense contre les inondations et contre la mer ;
- Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Le parti pris de la collectivité a été de circonscrire le périmètre de la compétence, définissant ainsi l'intérêt communautaire, aux cours d'eau relevant de l'intérêt général et/ou du caractère d'urgence. L'intérêt général et/ou caractère d'urgence étant défini par la notion de risque, elle-même issue du croisement des données aléas / enjeux. Les aléas retenus sont les inondations, les crues et laves torrentielles. L'enjeu majeur étant bien entendu la protection de la population.

Après plusieurs années d'exercice de la compétence, plusieurs ajustements peuvent être faits.

Il est proposé au conseil communautaire de sortir du périmètre les cours d'eau suivants :

- Torrent de La Rochette, commune de La Rochette ;
- Torrent de Braméfan, commune de La Bâtie-Vieille ;
- Torrent de Claret, commune d'Espinasses.

En effet, ces cours d'eau ayant été visités par les agents en charge de la GEMAPI et pour certains par les services RTM de l'ONF05, il apparaît qu'ils ne présentent pas de risque pour les enjeux humains à proximité. En outre, pour les torrents de la Rochette et de Braméfan, il convient également de noter qu'aucun ouvrage de protection contre les crues torrentielles n'est référencé. Il ne semble donc pas pertinent de conserver d'intérêt communautaire pour ces cours d'eau.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire, l'ajout au périmètre des cours d'eau suivants : **Torrents de Côte-Chaude et Font-Bonne sur la commune de La Bâtie-Neuve**. Au vu des enjeux à proximité et des aléas présents sur ce site, il semble pertinent d'ajouter ces cours d'eau au périmètre GEMAPI.

Aucune autre modification du contour de la compétence n'est prévue à ce jour.

- *Tableau de synthèse des cours d'eau de gestion intercommunale ci-joint.*

### **9) Délibération : Attribution du marché de travaux n° 2023-01 pour la réhabilitation des regards d'assainissement pour l'élimination des eaux claires parasites**

Une procédure de consultation pour la réhabilitation des regards d'assainissement pour l'élimination des eaux claires parasites a été lancée le 04 avril 2023 sous la forme d'un marché de travaux à bon de commande. La présente consultation est passée en application de l'article L2123-1 du code de la commande publique et des articles R2123 4 à 6 du code de la commande publique (ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret 2018-1075 du 03 décembre 2018).

Dans le cadre de cette consultation, une publication a été réalisée le 04 avril 2023. La date de remise des offres était fixée au 02 mai 2023 à 12h00.

### **10) Délibération : Attribution du marché de travaux pour la remise en état des regards d'adduction d'eau potable du Dévezet (marché n° 2023-11)**

Une consultation pour la remise en état des regards d'adduction d'eau potable du Dévezet a été lancée le 08 février 2023. Dans le cadre de cette consultation, deux prestataires ont été consultés : AMCV et PROVENCE ALPES CANALISATION.

### **11) Compte-rendu de décision n°1 du président : attribution de la consultation pour la prestation de service concernant le Service Public d'Assainissement Non Collectif**

Il est rappelé que :

D'une part, conformément à la délibération n° 2017/2/2 du 23 janvier 2017, le président est chargé de prendre toute décision concernant notamment la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 20 000 € HT ;

D'autre part, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le président doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

Il est rappelé que depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) exerce dans son intégralité la compétence assainissement dont l'assainissement non collectif conformément à la Loi NOTRe.

Le parc d'installation autonome sur le territoire de la collectivité représente 900 installations.

Une campagne de diagnostics a été réalisé en 2013 pour les installations situées sur les communes du « sud » (anciennement Communauté de Communes du Pays de Serre-Ponçon) et en 2018 pour les installations situées sur les communes du « nord » (anciennement Communauté de Communes de la Vallée de l'Avance).

La présente consultation a pour objet de confier à un prestataire extérieur les prestations suivantes :

- Réalisation des contrôles de conception et réalisation des installations d'assainissement neuves ou réhabilitées ;
- Réalisation des diagnostics des installations d'assainissement non collectif existantes (transactions immobilières ou autres).

La consultation a été lancée le 26 avril 2023 pour une remise des offres avant le 19 mai 2023 à 12h00. La durée du marché est fixée à un an à compter de la notification du marché prescrivant le démarrage de la prestation, renouvelable 3 fois pas décision expresse pour une durée équivalente.

## Pôle Déchets

---

### **12) Délibération : Signature de la convention avec REFASHION ;**

La société Eco-TLC – REFASHION a été agréée par arrêté interministériel du 23 décembre 2022 en tant qu'éco-organisme de la filière REP des déchets de textiles, chaussures et linge de maison (TLC). Sa fonction est d'une part de percevoir les contributions de ses adhérents pour le recyclage et le traitement des déchets issus des produits TLC, et d'autre part, de verser des soutiens aux opérateurs de tri et aux collectivités territoriales.

Des points de collecte sont présents sur les deux déchèteries du territoire. Aussi, il convient de signer une convention avec cette société pour la reprise des déchets cités ci-dessus.

### **13) Délibération : Règlement intérieur 2023 applicable au sein des déchèteries d'Avançon et de Théus – Mise à jour réglementation relative aux sacs fermés**

Monsieur le président rappelle à l'assemblée que le règlement intérieur applicable sur les deux déchèteries de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) a été approuvé par délibération 2021-7-19 du 07 décembre 2021.

Il précise que l'Etat intensifie les contrôles depuis 2018 pour faire respecter les mesures réglementaires fondamentales dont l'interdiction de recevoir des déchets valorisables sur les installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND).

Ainsi, le décret n°2021-1199 oblige tout producteur de déchets à fournir un rapport de caractérisation annuel de ses bennes Encombrants. Il est donc indispensable de contrôler très précisément le contenu de ces bennes en amont.

Par conséquent, il est nécessaire de mettre à jour le règlement afin :

- De mentionner l'interdiction de déposer en déchèterie des sacs fermés : en effet, devant la recrudescence de ces apports (sacs noirs fermés), il est nécessaire d'interdire ce type de dépôt et d'autoriser les agents de déchèterie à contrôler le contenu de ces sacs.
  - De mentionner les nouvelles filières REP entrées en vigueur (Jeux-Jouets/ Articles de Sport et de Loisir/ Articles de bricolage et de jardinage/ éléments de décoration textile).
- *Projet de règlement annexé à la note de synthèse.*

#### **14) Délibération : Adoption du PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés) avant transmission aux services de la préfecture**

Il est rappelé à l'assemblée que la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance s'engage dans son premier Programme local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés pour la période 2022-2027.

Selon les cadres réglementaires européens, nationaux, régionaux et locaux, la prévention apparaît comme le mode de gestion prédominant des déchets ménagers et assimilés (DMA) produits sur le territoire ; par les ménages et les entreprises.

La période de consultation citoyenne étant achevée, il convient de valider l'ensemble du programme avant transmission en préfecture et à l'ADEME.

Le programme s'échelonne sur 6 ans à l'issue desquels un bilan devra être rédigé.

La démarche d'élaboration du PLPDMA s'est déroulée de la manière suivante :

- L'étude préfiguratrice du projet (diagnostic du territoire et cartographie d'acteurs) s'est déroulée de mai à août 2022.
- Elle a été conduite par la chargée de mission en collaboration avec près de cinquante acteurs locaux. Elle a abouti à un programme global réglementaire constituant le volet prévention des déchets du territoire.
- La période de consultation citoyenne obligatoire a eu lieu durant le mois de mars 2023.
- Du 1<sup>er</sup> au 31 mars, le programme provisoire a été consultable sur le site internet de la communauté de communes, sur sa page Facebook ainsi qu'en version papier au siège de la collectivité sur la commune de La Bâtie -Neuve.

Cette démarche a permis de disposer d'un programme d'actions partagé et public intégrant les 6 axes suivants :

- **Axe 1 : Eviter et gérer la production de déchets verts/Encourager la gestion de proximité des biodéchets**
  - 1-1 Consolider le déploiement du compostage individuel
  - 1-2 Consolider le déploiement du compostage partagé
  - 1-3 Consolider le déploiement du compostage autonome en entreprises
  - 1-4 Déchets verts : accompagnement du grand public
  - 1-5 Déchets verts : accompagnement des collectivités et mairies
  - 1-6 Déchets verts : accompagnement des agriculteurs
- **Axe 2 : Lutter contre le gaspillage alimentaire avec un accompagnement au changement de comportement**
  - 2-1 Accompagnement du grand public
  - 2-2 Accompagnement des établissements scolaires et centres de loisirs
  - 2-3 Accompagnement des professionnels
- **Axe 3 : Augmenter la durée de vie des produits**
  - 3-1 Développement et soutien de la réparation et du réemploi par la communication
  - 3-2 Développement et soutien de la réparation et du réemploi par l'évènementiel
  - 3-3 Consolidation et promotion des partenariats existants



- **Axe 4 : Consommer responsable**
  - 4-1 Développer une stratégie de sensibilisation et de mobilisation citoyenne en faveur de la prévention des déchets
  - 4-2 Développer une stratégie de sensibilisation et de mobilisation avec les collectivités, mairies et associations
  - 4-3 Promouvoir le tri hors foyer
  
- **Axe 5 : Réduire les déchets des professionnels**
  - 5-1 Sensibiliser et accompagner les entreprises dans la prévention et la réduction des déchets
  - 5-2 Les commerçants, producteurs, agriculteurs
  - 5-3 Les hébergeurs
  - 5-4 Les restaurateurs
  - 5-5 Les professionnels du bâtiment et des travaux publics
  
- **Axe 6 : Réduire les déchets marins**
  - 6-1 Sensibiliser sur les actions préventives et les conséquences des déchets qui polluent l'eau
  - 6-2 Les Mégots

Les membres de la commission consultative d'élaboration et de suivi du PLPDMA se sont réunis le 18 Avril 2023 et ont émis un avis favorable sur ce projet.

➤ *Programme PLPDMA 2022-2027 joint au présent document.*

### **15) Délibération : Dépôt d'un dossier de demande d'aide financière au titre du PLPDMA**

La CCSPVA s'engage dans son premier Programme local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés pour la période 2022-2027. Selon les cadres réglementaires européens, nationaux, régionaux et locaux, la prévention apparaît comme le mode de gestion prédominant des déchets ménagers et assimilés (DMA) produits sur le territoire ; par les ménages et les entreprises.

Les objectifs chiffrés de valorisation et de réduction des déchets fixés par la collectivité sont les suivants :

- **Valoriser 65% des déchets ménagers et assimilés en 2027 contre 46% aujourd'hui.**
- **Passer de 4 175 tonnes de déchets ménagers en 2030 contre 4 500 tonnes aujourd'hui, soit 501 kg par habitant par an, contre 589,48 tonnes aujourd'hui.**

Le programme s'échelonne sur 6 ans à l'issue desquels un bilan devra être rédigé.

La démarche d'élaboration du PLPDMA s'est déroulée de la manière suivante :

- L'étude préfiguratrice du projet (diagnostic du territoire et cartographie d'acteurs) s'est déroulée de mai à août 2022.
- Elle a été conduite par la chargée de mission en collaboration avec près de cinquante acteurs locaux. Elle a abouti à un programme global réglementaire constituant le volet prévention des déchets du territoire.
- La période de consultation citoyenne obligatoire a eu lieu durant le mois de mars 2023.

- Du 1<sup>er</sup> au 31 mars le programme provisoire a été consultable sur le site internet de la Communauté de communes, sur sa page Facebook ainsi qu'en version papier au siège de la collectivité, à la Bâtie -Neuve.
- Le PLPDMA a été définitivement adopté par délibération n° [----] du 23 mai et transmis aux services de la préfecture.

Dans l'objectif de lancer le volet opérationnel de ce programme de prévention, la présente demande de subvention porte sur les trois premières années (2023-2024-2025), en priorisant les actions réparties sur les 6 axes.

Il est proposé le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT				
Dépenses			Recettes	
Intitulés	HT	TTC	Intitulés	HT
<b>PRESTATIONS EXTERIEURES</b>				
Une campagne MODECOM en 2025		28 000 €	<b>SUBVENTION REGION (50%)</b>	<b>53 000 €</b>
Stratégie de sensibilisation par l'animation événementielle avec prestataires (journées réemploi et recycling, repair café, gratiféria, interventions en milieu scolaire...)		11 000 €		
AMO pour la mise en œuvre d'un système de récompense au tri et changement de schéma de collecte (biflux ou fibreux-non fibreux)		10 000 €		
Etudes de faisabilité et expérimentation				
Organisation de visites pédagogiques (exemple centre de tri)		2 000 €		
Prestation de formation professionnelle sur les communes mettant en œuvre la restauration scolaire (étude, diagnostic et formation)		3 200 €		
<b>EQUIPEMENT</b>				
Achat de matériel durable - kits vrac - matériel nécessaire aux pesées alimentaires en cantines scolaires - matériel World Clean up day - cendriers-sondage - réalisation de supports (panneaux, rolls-ups, affiches, flyers...)	44 800 €		<b>FINANCEMENT CCSPVA 50%</b>	<b>53 000 €</b>
<b>COMMUNICATION</b>				
Campagne de communication cross media (Radio, Journaux, TV, Web)		7 000 €		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	44 800 €	61 200 €	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>106 000 €</b>
		<b>106 000 €</b>		

### 16) Délibération : Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour la réalisation du projet voie verte « Mise en valeur des berges de la Durance (section 2) » – Modification plan de financement

Le projet d'aménagement cité en objet à fait l'objet d'une inscription au titre du dispositif « Nos Territoire d'Abord » (anciennement CRET 3) en octobre 2022, pour un montant éligible de financement de 1 000 000,00 € HT à un taux de 40 %. Or, le coût de l'opération a été réévalué à 1 300 000,00 €.

Par ailleurs, le fond national Mobilités Actives finance les projets d'aménagements cyclables en zones peu denses, dont est éligible la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance, à hauteur de 50 %, sans limite de dépense éligible.

Il est donc opportun de demander le concours du Fonds National Mobilités Actives, dans le cadre de son 6<sup>ème</sup> appel à projet et de procéder à une modification du plan de financement global de l'opération. Ainsi l'enveloppe allouée à l'opération par la Région Sud / PACA au titre du dispositif Nos Territoires d'Abord, sera modifiée à la baisse de 2,5 % soit 10 000,00 €, mais le plafond éligible pourra être revalorisé conformément aux besoins.

Le nouveau plan de financement est ainsi proposé :

PLAN DE FINANCEMENT			
Dépenses		Recettes	
Intitulés	Montants HT	Intitulés	Montants HT
<b>Frais d'Études</b>	<b>232 000,00 €</b>	État : Fonds Mobilité Active (50%)	116 000,00 €
<i>Dont Études de Maîtrise d'Ouvrage en lien direct avec le projet</i>	<i>121 000,00 €</i>	Région Sud : Nos Territoires d'Abord (30%)	69 600,00 €
<i>Dont Études de maîtrise d'Œuvre</i>	<i>111 000,00 €</i>	CCSPVA (20%)	46 400,00 €
<b>Frais de Réalisation</b>	<b>1 068 000,00 €</b>	État : Fonds Mobilité Active (50%)	534 000,00 €
		Région Sud : Nos Territoires d'Abord (30%)	320 400,00 €
		CCSPVA (20%)	213 600,00 €
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>1 300 000,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 300 000,00 €</b>

## 17) Délibération : Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour la réalisation du projet de véloroute « La Durance à Vélo » (études et travaux)

Vu l'inscription du projet d'aménagement cité en objet au Schéma Régional des Véloroutes et Voies Vertes :

Vu l'opportunité du 6<sup>ème</sup> Appel à Projet du Fonds National Mobilités Actives ;

Vu le Décret n° 2022-635 du 22 avril 2022, autorisant la circulation des engins à moteur sur une voie verte pour la desserte des parcelles agricoles riveraines ;

Vu la délibération n°2022/3/19 du 14 juin 2022 de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) autorisant la sollicitation du Monsieur le Préfet des Hautes Alpes pour l'ouverture d'une enquête publique en vue de réaliser le projet d'aménagement cité en objet ;

Vu le coût total du projet valorisé à la suite des études d'avant-projet en 2022 et 2023, soit 5 658 974,00 € dans son ensemble, dont 5 598 974,00 € pour un aménagement en site propre et 60 000,00 € en voie partagée.

La Véloroute "La Durance à Vélo" est un projet d'intérêt régional d'aménagement cyclable reliant Avignon à Monétier les Bains, dont 12 km sur le territoire de la CCSPVA, 7 km devraient être en site propre, dont 4 km en voie verte autorisée à la circulation des engins agricoles.

"La Durance à Vélo" permettra à terme de circuler à vélo en toute sécurité de Gap à Chorges, en passant par les pôles d'attractivité du territoire : écoles et collèges, commerces et Zones d'Activité Économique, pôles résidentiels et multimodaux de La Rochette, La Bâtie+Neuve et Montgardin.

Il est nécessaire de solliciter le concours du fonds Mobilités Actives dans le cadre de son 6<sup>ème</sup> appel à projet pour mener à bien cet aménagement, si structurant pour notre territoire. Il est à noter que le Fonds ne finance que la part en site propre.

Le budget prévisionnel de l'aménagement en site propre sur les communes de La Rochette, La Bâtie-Neuve et Montgardin est ainsi financé comme suit :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Intitulés	Montants HT	Intitulés	Montants HT
Maîtrise d'Ouvrage	109 000,00 €	Région Sud / PACA (30%) Nos Territoires d'Abord	1 679 692,00 €
Maîtrise d'œuvre	538 989,00 €	État AAP Mobilité Active (50%)	2 799 487,00 €
Réalisation	4 950 985,00 €	CCSPVA (20%)	1 119 795,00 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>5 598 974,00 €</b>	<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>5 598 974,00 €</b>

### **18) Délibération : Signature de la convention liant la CCSPVA à la société MOBICOOP pour le déploiement du service de mobilité partagée Rezopouce**

Vu la délibération n°2022/7/30 du 13 décembre 2022 de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance autorisant la signature de la convention relative au déploiement de la solution MOBICOOP / REZOPOUCE avec le Département des Hautes-Alpes ;

Vu le projet d'implantation par les services techniques du département des Hautes-Alpes de la signalétique spécifique au service Rezopouce figurant en annexe au présent document ;

Vu l'intérêt qu'il y a à favoriser le développement des pratiques de mobilité partagée dans les territoires ruraux ;

Il convient de déployer effectivement le service sur le territoire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance.

Pour ce faire, il est nécessaire de :

1. Signer avec la société Mobicoop une convention décrivant les conditions contractuelles d'installation et d'utilisation du service. Cette convention d'une durée de 3 ans, est annexée à la présente délibération ;
2. Ouvrir des points d'accueil physique du public désireux de s'informer du dispositif et de s'y inscrire sur place, dans les conditions prévues à ladite convention ;
3. Former les agents en charge de l'accueil du public dans ces lieux ;
4. Participer à la mise en place du dispositif de communication tel qu'il sera déployé à l'échelon départemental.

L'inauguration départementale du service est prévue pour la rentrée de septembre 2023.

➤ *Projet de convention joint au présent document.*

### **19) Délibération : Signature de la convention avec le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) des Hautes-Alpes relative à la surveillance de la zone de baignade des trois lacs de Rochebrune et Piégut pour la saison estivale 2023**

Suite à une visite de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) le 3 juillet 2018, la Communauté de Communes a été mise en demeure le 04 juillet 2018 de se conformer à la réglementation applicable aux lieux de baignade aménagés.

En conséquence, il apparaît qu'aux yeux des services de l'Etat le site des trois lacs de Rochebrune et Piégut est aménagé de telle manière qu'il incite à la baignade au sens de la réglementation. Ainsi, conformément à la circulaire n°86-204 du 19 juin 1986 relative à la surveillance des plages et des lieux de baignade d'accès non payant il est précisé que : « *tout aménagement spécial constitue une incitation à la baignade imposant par voie de conséquence à la collectivité locale compétente de mettre en œuvre les moyens de surveillance nécessaires à la sécurité du public* ».

Il est à préciser que la surveillance mise en œuvre par la collectivité ne doit pas couvrir l'intégralité du site de baignade. Il est possible de définir une zone de baignade surveillée spécifique avec des horaires adaptés à la fréquentation des lieux.

Il est donc proposé de reconduire le conventionnement avec le SDIS 05 afin qu'il mette à la disposition de la Communauté de Communes des sauveteurs aquatiques. Ces derniers seront mis à disposition de la collectivité au sein du poste de secours des 3 Lacs qui dispose du matériel défini en annexe de la convention.

Les sauveteurs aquatiques assureront la surveillance de la zone de baignade quotidiennement selon les jours, les horaires et les dates d'ouverture et de fermeture des plages définis par la Communauté de Communes.

Pour l'année 2023, les dates prévisionnelles d'ouverture et de fermeture des plages sont fixées du lundi 10 juillet 2023 au dimanche 20 août 2023. La surveillance sera assurée de manière hebdomadaire de 11H00 à 18H00.

La convention prévoit une rétribution financière du SDIS 05 qui gère en direct tous les aspects liés aux ressources humaines des sauveteurs aquatiques mis à disposition.

Pour la saison 2023, la participation financière de la CCSPVA est estimée à 4 500 € TTC. Pour mémoire, le coût de la prestation en 2022 était de 4 354,64 € TTC.

## **20) Délibération : Taxe de séjour intercommunale sur le territoire de la CCSPVA applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2024 – Evolution des tarifs**

La taxe de séjour est perçue « au réel » sur les communes membres de la CCSPVA auprès des personnes hébergées à titre onéreux dans les établissements ci-dessous mentionnés. Le montant de la taxe dépend du tarif appliqué à la catégorie d'hébergement, du nombre de nuitées et du nombre de personnes imposables :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Villages de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Auberges collectives,
- Terrains de camping, terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristique par tranche de 24 heures,
- Ports de plaisance,
- Ainsi que toute autre forme d'hébergement touristique.

La période de perception de la taxe de séjour est fixée du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Seules les personnes suivantes sont exonérées de la taxe de séjour « au réel » :

- Les mineurs (les moins de 18 ans),
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans les communes concernées,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Il est rappelé à l'assemblée les dispositions en matière de taxe de séjour, introduites par la loi de finances rectificative de 2017, entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019 à savoir :

- 1) La modification du barème légal : introduction de l'application d'un pourcentage sur le prix HT de la nuitée par personne pour les hébergements sans classement (meublés de tourisme, hôtels de tourisme, résidences de tourisme et villages de vacances) ;
- 2) La fin des arrêtés de répartition ;
- 3) L'obligation de collecte de la taxe de séjour (au réel) pour les opérateurs numériques intermédiaires de paiement de type AirBnB.

Il est également précisé que par délibération n°2019-5-24 du 24 septembre 2019, le conseil communautaire a accepté de modifier la tarification de la taxe de séjour intercommunale selon les modalités suivantes :

- **de fixer une tarification au réel pour l'ensemble des catégories :**

La tarification « au réel » correspond au calcul suivant :

**Tarif de la taxe (selon le classement) x nombres de jours d'occupation par personne (s) assujettie(s).**

- **de fixer le barème tarifaire légal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour l'ensemble des catégories suivantes :**

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs de la taxe de séjour par personne et par nuitée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sont fixés comme suit :

<b>Catégories d'hébergement</b>	<b>Tarification « au réel »</b>	<b>Fourchette légale</b>
Palaces	4.20 €	Entre 0.70 et 4.60 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, Meublés et gîtes de tourisme 5 étoiles	3.00 €	Entre 0.70 et 3.30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, Meublés et gîtes de tourisme 4 étoiles	2.00 €	Entre 0.70 et 2.50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, Meublés et gîtes de tourisme 3 étoiles	1.10 €	Entre 0.50 et 1.60 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, Meublés et gîtes de tourisme 2 étoiles, Villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.90 €	Entre 0.30 et 1.00 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme, 1 étoile, Meublés et gîtes de tourisme 1 étoile, Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, Chambres d'hôtes, Auberges collectives	0.80 €	Entre 0.20 et 0.80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4, 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacement dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.60 €	Entre 0.20 et 0.60 €

Catégories d'hébergement	Tarifification « au réel »	Fourchette légale
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €	0.20 €
Tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau	5 %	1% à 5%

**Pour les hébergements en attente de classement ou sans classement :**

Le tarif applicable est fixé à 5% du coût de la nuitée par personne assujettie, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité.

**Taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour :**

Par courrier en date du 06 août 2019, le Département des Alpes de Haute-Provence a informé la communauté de communes de l'instauration d'une taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour sur son périmètre.

Pour les communes de l'intercommunalité localisée dans le périmètre du Département des Alpes de Haute Provence (04), il est instauré à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour. Cette taxe aura pour effet immédiat de majorer les tarifs adoptés par l'intercommunalité de 10% sans que la communauté de communes puisse s'y opposer.

En cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement, il pourra être effectué une taxation d'office et l'application d'intérêts de retard, conformément à l'article L.2333-38 du CGCT.

**21) Délibération : Partenariat financier accordé à l'évènement « Le Grand Trail de Serre-Ponçon »**

Dans le cadre du partenariat financier avec le Grand Trail de Serre-Ponçon, il est rappelé quelques éléments clés de l'évènement dont la première édition en 2020 fut annulée en raison de la crise sanitaire actuelle. Celle-ci a été reportée en septembre 2021 puis renouvelée en septembre 2022. Ces deux premières éditions ont connu un grand succès.

Fort de celui-ci, cet évènement d'envergure prévoit 2 000 participants pour sa troisième édition du 15 au 17 septembre 2023 sur six courses dont une au départ du territoire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) le samedi 16 septembre 2022.

Le programme de l'évènement est le suivant :

- Le Grand Trail de Serre-Ponçon, 164 km au départ d'Embrun vendredi 15 septembre, inscriptions limitées à 400 participants.
- **Le Trail Serre-Ponçon, 74 km au départ d'Espinasses-Rousset samedi 16 septembre, inscriptions limitées à 330 participants.**
- Le Trail Lac et Montagne, 49 km au départ de Chorges samedi 16 septembre, inscriptions limitées à 450 participants.
- Le Trail du Mont-Guillaume, 28 km au départ de Réallon-Les Iscles samedi 16 septembre, inscriptions limitées à 200 participants.



- Le Trail des Contreforts du Morgon, 18 km au départ de Savines-le-Lac dimanche 17 septembre, inscriptions limitées à 400 participants.
- Le RDV en Trail Inconnu, 30 km avec point de départ inconnu dimanche 17 septembre, inscriptions limitées à 220 participants.

Pour l'édition 2023, il est proposé que l'intercommunalité soit partenaire de l'évènement via l'attribution d'une participation de 3 000,00 €.

Le budget prévisionnel est le suivant :

<b>DEPENSES</b>	<b>MONTANTS</b>
Secours	47 000 €
Communication/Relation Presse	29 500 €
Animation	4 000 €
Logistique	38 500 €
Récompenses et lots	31 000 €
Ravitaillements et collations coureurs arrivée	16 000 €
Divers	20 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>186 000 €</b>

<b>RECETTES</b>	<b>MONTANTS</b>
Grand Trail de Serre-Ponçon - Inscriptions	90 000 €
Participation de la Communauté de Communes Serre-Ponçon	15 000 €
Participation de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance	3 000 €
Participation du Conseil Départemental des Hautes-Alpes	15 000 €
Participation du Conseil Départemental des Alpes de Hautes Provence	5 000 €
Participation du Conseil Régional	20 000 €
Participation EDF	7 000 €
Participation SALOMON	25 000 €
Participation BMW	3 000 €
Participation INTERSPORT	3 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>186 000 €</b>

## **22) Délibération : Dépôt d'un dossier de demande d'aide financière pour la modernisation du parc éclairage public des communes membres de la CCSPVA Tranche 2**

Il est rappelé à l'assemblée la délibération n°2021-7-26 du 7 décembre 2021 relative à une demande de subvention concernant le projet de modernisation du parc éclairage public.

Les estimations initiales du coût du projet ont été réalisées à l'automne 2021, hors il s'avère que suite au diagnostic éclairage public conduit en 2022, des travaux supplémentaires doivent être conduit sur le parc (et non chiffrés initialement).

Il est précisé ci-dessous les éléments complémentaires à intégrer au projet :

- La commune de Rousset qui initialement ne souhaitait pas intégrer le projet, souhaite désormais faire partie du programme ;
- Suite au diagnostic éclairage public conduit en 2022, il apparait que certains hameaux ou secteurs ont été oubliés dans le chiffrage initial ;

- Remplacement de l'ensemble des lanternes SHP en bon état par des lanternes LED par une modification de leurs appareillages : le retrofit (cela permet ainsi de conserver l'enveloppe existante des luminaires considérés en bon état et remplacer simplement l'appareillage afin de réduire les consommations énergétiques et les pollutions lumineuses associées).

Il est ainsi proposé le plan de financement suivant pour mener à bien le projet :

Libellés	Dépenses		Recettes	
	Montant HT	Montant TTC	Intitulé	Montant HT
Travaux de modernisation du parc éclairage public (Surcoût)	410 000,00 €	492 000,00 €	Etat DETR 2023	144 000,00 €
			Etat Fonds Vert	181 000,00 €
			Autofinancement CCSPVA	85 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>410 000,00 €</b>	<b>492 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>410 000,00 €</b>

### **23) Délibération : Convention de délégation de la maîtrise d'ouvrage de la commune de Venterol vers la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance pour les travaux de requalification de l'école de la commune**

Il convient de réaménager et d'agrandir l'école de Venterol. Ce projet est porté par la commune de Venterol dans le cadre du regroupement pédagogique des communes de Piégut et Venterol.

Afin de faciliter les démarches techniques et administratives, et sachant que le projet concerne directement deux communes de l'intercommunalité, il est proposé à l'assemblée de déléguer la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance.

Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage fixe les modalités techniques et financières de ce partenariat.

Il est précisé que la commune de Venterol devra délibérer sur la délégation de maîtrise d'ouvrage vers la communauté de communes lors de son prochain conseil municipal.

- *Convention et annexe financière jointes à la note de synthèse*

## Questions diverses

---